

Département de l'EURE  
Arrondissement LES ANDELYS  
Canton de PACY-SUR-EURE

Commune de La Chapelle-Longueville

Arrêté temporaire  
Carottage de chaussée  
N° 07/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à 2213.6,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,

Vu la demande de **Monsieur FROEHLICH Pascal** représentant l'entreprise **LABORATOIRE CBTP** située ZA Eco 5 – Coulvain 14310 Seulline en date du **31 janvier 2022**

ARRETE

**Article 1 :** A partir du 14 février et pour deux jours, l'entreprise *Laboratoire CBTP* est autorisée à effectuer des travaux de carottage de chaussée et laisser un véhicule au niveau de la **D63** à La Chapelle-Réanville - 27950 La Chapelle-Longueville.

**Article 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'Entreprise **LABORATOIRE CBTP** représentée par Monsieur Pascal FROEHLICH, responsable des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon, la société **LABORATOIRE CBTP** représentée par Pascal FROEHLICH, responsable de la demande, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La Chapelle-Longueville, le 1<sup>er</sup> février 2022

Antoine ROUSSELET, Maire

